

ANNEXE 1 LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE GLOBALE

Axe 1 : la base de ressources partenariale partagée sociale et professionnelle (BRP): modalités de mise en œuvre, d'accès et d'actualisation.

Une base de données commune a été co-construite par Pôle Emploi et le Pôle Solidarités Humaines (PSH) du Conseil départemental dont l'objectif est de mettre à la disposition, des conseillers Pôle Emploi et des assistants de service social, un outil commun leurs permettant d'apporter un premier niveau de réponse et d'aiguiller l'utilisateur vers les structures les plus adaptées.

Ces ressources sociales pourront être mobilisées pour tous les demandeurs d'emploi, quelle que soit la modalité de suivi et d'accompagnement mise en œuvre par Pôle Emploi.

Elles seront mobilisées soit directement par les conseillers de Pôle Emploi soit par les assistants de service social des Maisons Départementales des Solidarités.

Pôle Emploi met cette base de ressources à disposition du RGC via le portail emploi,

Cet outil est structuré autour de huit catégories de réponses:

- se soigner
- se loger
- se déplacer
- faire face à des difficultés financières
- surmonter des contraintes familiales
- sortir de l'isolement
- maîtriser les savoirs de base
- faire face à des difficultés administratives, juridiques ou judiciaires
- s'inscrire et bénéficier des services de Pôle Emploi

Axe 2 : la modalité Accompagnement Global de Pôle Emploi

Le deuxième axe de la convention permet de favoriser l'accès à l'emploi grâce à la résolution ou la réduction des difficultés sociales et professionnelles des demandeurs d'emploi (DE) qui en ont le plus besoin.

1. Eligibilité des demandeurs

Les bénéficiaires de l'Accompagnement Global sont des demandeurs d'emploi.

- inscrits à Pôle emploi, qu'ils soient allocataires du rSa ou non,
- présentant à la fois des difficultés professionnelles et sociales qui freinent temporairement l'accès à l'emploi. Leur prise en compte nécessite que soient menées de façon coordonnée des actions d'insertion professionnelle et sociale,

conjointement conduites par les référents dédiés (Pôle emploi et Conseil départemental) et les bénéficiaires de l'Accompagnement Global

- domiciliés dans le département de Tarn et Garonne
- adhérent à un accompagnement portant sur cette double dimension.

2. Prescription vers l'approche globale et critères d'orientation

Identification des demandeurs :

Le public est identifié par l'ensemble des conseillers Pôle emploi et les travailleurs sociaux du Département ou de ses partenaires conventionnés dans le cadre de l'accompagnement social rSa.

Les conseillers Pôle emploi identifient les freins lors des entretiens de situation individuelle et lors de tout entretien de suivi des demandeurs d'emploi. Les travailleurs sociaux orientent des personnes qu'ils accompagnent présentant une capacité à se mobiliser sur le plan professionnel.

Diagnostic partagé

Le diagnostic partagé permet aux conseillers en global et aux travailleurs sociaux de :

- approfondir l'analyse de la situation professionnelle et sociale du DE,
- déterminer les actions à entreprendre en réponse aux besoins repérés sur les deux champs,
- s'assurer que l'accompagnement global est bien la modalité appropriée pour mettre en œuvre et coordonner ces actions,
- s'assurer du consentement éclairé du demandeur d'emploi à la prescription d'accompagnement global ou de prise en charge sociale.

Le conseiller et le travailleur social se transmettent par mail le diagnostic.

Le diagnostic partagé peut se faire de façon tripartite ou séparément selon les disponibilités du conseiller global et du travailleur social. Toutefois si le demandeur d'emploi est déjà connu du travailleur social, celui-ci peut valider le diagnostic du conseiller global par simple retour de mail mentionnant son accord, à charge pour lui de recevoir la personne en entretien individuel ultérieurement.

Au plus tard, le demandeur d'emploi devra intégrer l'accompagnement global dans les 3 semaines.

Si le demandeur d'emploi est signataire d'un contrat d'engagement réciproque, le conseiller en est informé par retour de la fiche diagnostic et n'intègre pas le demandeur d'emploi dans l'accompagnement global. Il en informe le conseiller rSa pour mise en portefeuille spécifique de cette personne.

Si le demandeur d'emploi n'est pas connu des services sociaux du département, le conseiller s'adresse au responsable de la maison départementale des solidarités du lieu d'habitation du demandeur d'emploi et il recherchera le travailleur social approprié. Un rendez-vous sera donné au demandeur d'emploi. En cas d'absence du demandeur d'emploi au rendez-vous fixé, le travailleur social informera le conseiller Accompagnement Global.

Tout acte lié à l'accompagnement est identifié dans le dossier informatique Pôle Emploi du demandeur. Les conseillers Accompagnement Global sont garants, dans le cadre de leur portefeuille : du traçage informatique des actions, de la saisie des documents annexes, et de l'archivage nécessaire pour le FSE.

3. Volumétrie des prescriptions

Des objectifs chiffrés sont assignés à Pôle Emploi de 100 intégrations Équivalent Temps Plein (ETP)/an pour maintenir sa dotation en ressources humaines. En effet, les postes des conseillers en accompagnement global sont cofinancés par le Fonds Social Européen.

La cible moyenne retenue est d'intégrer 10 personnes par mois et par conseiller à temps plein. Ce fonctionnement devant permettre d'avoir toujours 70 demandeurs d'emploi suivis en « file active » en axe 2 par ETP.

- une cible de 20 prescriptions par mois est à rechercher
- l'examen de 300 prescriptions par an devant permettre d'atteindre les 100 intégrations par ETP conseiller GLO et par an recherchées.

4. Amélioration des résultats de l'accompagnement global :

Pôle emploi s'engage à un accompagnement très rapproché. Le but est de faciliter l'insertion professionnelle en simplifiant le parcours du demandeur d'emploi par l'attribution d'un conseiller dédié qui veille à la bonne articulation des réponses mobilisées sur les champs professionnels et sociaux.

Les missions d'accompagnement de Pôle Emploi ayant pour finalité l'activité d'abord ou l'accès à la formation, l'accompagnement global s'inscrit dans ce sens en axant la priorité sur la reprise d'autonomie du demandeur d'emploi dans ses démarches d'insertion professionnelle et sociale.

Le conseiller GLO s'engage à :

- un suivi systématique dès la reprise d'emploi par le DE pendant sa période d'essai
- organiser des rencontres entre les DE accompagnés et les entreprises de son territoire dont les SIAE – structures d'insertion par l'activité économique
- promouvoir le profil de candidats accompagnés en articulation avec les conseillers de Pôle emploi à dominante entreprise.

5. Durée de l'accompagnement en axe 2

- durée minimum : 6 mois, renouvelable 2 fois
- durée maximale : 18 mois.

Le réexamen de chaque situation est fixé à six mois (bilan intermédiaire et le 6^{ème}). Le conseiller et le travailleur social conviennent de la nécessité de poursuivre cet accompagnement global ou non. En cas d'arrêt de l'accompagnement le bilan intermédiaire devient bilan de sortie.

6. Sorties de l'Accompagnement Global

Les sorties de l'accompagnement global sont obligatoirement réalisées après concertation et accord du conseiller GLO et du travailleur social et de la personne accompagnée . Cette concertation peut être réalisée par divers moyens de communication (face à face, téléphone, e-mail...).

Les cas de sortie positive de l'accompagnement:

- reprise d'emploi significative, dans ce cas, le conseiller Accompagnement Global accompagne le demandeur d'emploi jusqu'à sa prise de poste et jusqu'à la validation de la période d'essai,
 - o CDD,
 - o CDI
 - o entrée en SIAE,
- entrée en formation longue et/ou qualifiante
- création d'activité
- changement de modalité d'accompagnement.

L'Accompagnement Global peut être interrompu par d'autres événements (liste non exhaustive) :

- aggravation de la situation sociale nécessitant une prise en charge sociale (au titre de l'axe 3)
- absence répétée du demandeur aux rendez-vous, ou refus de prestations, actions d'insertion dans le cadre des modalités de la gestion de la liste des demandeurs d'emploi
- cessation d'inscription du DE à Pôle emploi et après deux relances
- déménagement dans un autre département.

Dans ces cas, la décision de sortie de l'accompagnement doit être concertée au sein du binôme. Quand il s'agit d'un DE BrSa, le conseiller PE en charge du rSa propose une réorientation sociale en vue d'un examen de la situation en Équipe Pluridisciplinaire.

7. Lieux de réalisation de l'accompagnement global

Le conseiller accompagnement global de l'agence Pôle emploi de Montauban Nord peut être amené à réaliser des entretiens de suivi des demandeurs d'emploi dans les sites de proximité de la maison départementale des solidarités de Caussade et Nègrepelisse. Ces

lieux ne sont pas exhaustifs. Ils doivent faire l'objet d'une convention Pôle Emploi, convention qui sera annexée à la présente.

AXE 3 : Accompagnement social exclusif – proposition PE en attente de la proposition du Conseil Départemental.

– Pré-identification du public

L'ensemble des conseillers Pôle emploi pré-identifient les demandeurs d'emploi présentant des problématiques sociales qui viennent entraver de façon majeure les démarches d'insertion professionnelle. Une fiche d'orientation est transmise au conseiller dédié en charge de l'accompagnement global qui évalue le besoin.

Après le consentement éclairé de la personne, il contacte, à l'aide du support de la fiche de pré-orientation, le responsable de la maison départementale des solidarités ou l'assistant(e) de service social référent, si la personne est déjà accompagnée.

– Diagnostic partagé

Un diagnostic partagé est établi entre le conseiller Pôle emploi et son binôme assistant(e) de service social, à partir des fiches de pré-orientation.

Dans le cas d'une incapacité constatée à suivre des démarches d'insertion professionnelle du fait de problématiques sociales lourdes :

- si le demandeur est bénéficiaire du RSA, le binôme propose une réorientation sociale via l'Équipe Pluridisciplinaire
- dans les autres cas, l'assistant(e) de service social identifie la pertinence des actions à mener, en prenant en compte d'éventuels accompagnements déjà engagés par diverses structures sociales.

Chaque étape est l'occasion d'un échange entre l'assistant(e) de service social et le conseiller et le demandeur d'emploi pour faire un bilan et décider d'un éventuel renouvellement, ou d'une orientation vers l'axe 2.

L'accompagnement social de l'axe 3 doit obligatoirement faire l'objet d'une évaluation au terme de 12 mois dont les conclusions sont transmises par la MDS au conseiller Pôle emploi, après consentement éclairé de la personne accompagnée.